**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

d'un crédit d'étude de 9'765'000 francs comprenant l'acquisition d'une parcelle et d'un bâtiment pour la construction d'un Nouveau centre d'archives pour les Archives de l'État (NCA).

(Du 16 décembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Depuis le milieu du XX^e siècle, un manque de place chronique et aujourd'hui aigu a imposé aux Archives de l'État de multiplier les dépôts externes afin de pouvoir continuer à accueillir de nouvelles archives. En parallèle à cette dispersion des lieux de conservation, le nombre de sinistres augmente de manière inquiétante, mettant en péril le patrimoine archivistique cantonal, à la valeur historique inestimable. L'inadéquation des locaux administratifs et d'accueil du public compliquent de plus le travail des archivistes et des lecteurs.

Afin de doter les Archives de l'État de dépôts centralisés, sûrs et suffisamment grands pour les cinquante prochaines années, de locaux de traitement des archives et d'espaces d'accueil de tous les publics, le Conseil d'État a élaboré un projet de Nouveau centre d'archives (NCA).

Ce projet est essentiel pour garantir la sécurité juridique de l'État et des personnes, la transmission du patrimoine archivistique cantonal aux générations futures, l'accueil du public et le travail scientifique dans de bonnes conditions.

1. OBJECTIF

L'objectif du présent rapport est double. D'une part, il s'agit de développer le projet de NCA à même de doter les Archives de l'État de Neuchâtel de locaux conformes à leurs besoins, grâce à un concours d'architecture qui doit aboutir à un projet architectural qui puisse être soumis à votre Autorité. D'autre part, il s'agit d'acquérir le bâtiment destiné à accueillir ce programme.

2. LES ARCHIVES DE L'ÉTAT DE NEUCHÂTEL

2.1. Historique des Archives de l'État

2.1.1. L'institution

Plus ancienne institution neuchâteloise avec le Conseil d'État, les Archives de l'État sont le témoin de la continuité administrative du territoire neuchâtelois, elles assurent la sécurité juridique de l'État et constituent la mémoire historique et collective de la communauté neuchâteloise.

Étroitement liées à l'exercice du pouvoir, les Archives de l'État de Neuchâtel voient leur plus ancien document daté remonter à 1143 (fondation de l'abbaye de Fontaine-André), ce qui permet de documenter l'histoire régionale dès les prémices de la seigneurie de Neuchâtel.

Les archives anciennes (XII^e-XVII^e siècles) ne comptent pas moins de 25'000 documents, dont une bonne moitié de parchemins médiévaux. Elles ont été inventoriées à plusieurs reprises au fil des siècles : en 1479, le Souabe Jean Beckinger remet de l'ordre dans les archives du comte ; en 1649 le chancelier Stenglin ordonne l'exécution de nouveaux aménagements dans l'ancien dépôt et procède à l'établissement d'un nouvel inventaire ; enfin, de 1790 à 1813, sous la direction du conseiller d'État Jean-François de Chambrier, le reclassement des fonds qui se trouvent alors dans le plus grand désordre est entrepris et un inventaire systématique est établi, qui est encore utilisé de nos jours.

Jusqu'en 1848, les « archives du prince », augmentées par l'adjonction de séries administratives produites sous l'Ancien Régime, sont placées sous la haute surveillance du commissaire-général, responsable des recettes de l'État. C'est d'ailleurs le commissaire-général qui annonce par voie de presse, en 1831 que les archives du prince seront ouvertes au public un jour par semaine. Après la Révolution de 1848, la gestion des archives est confiée au notaire Louis Colomb qui est chargé par ailleurs de la liquidation des redevances féodales.

L'intérêt pour le côté historique des archives, apparu sporadiquement dans la première moitié du XIX^e siècle, s'affirme clairement dès la fin des années 1860, lorsque les autorités songent pour la première fois à réunir les papiers anciens disséminés et à les abriter dans un édifice adéquat. Cette prise de conscience aboutit en 1898, lors du Cinquantenaire de la République, à la création du service des Archives de l'État par un décret du Grand Conseil.

Le service des archives de l'État, devenu en 2005 l'office des archives de l'État (OAEN), a connu différents rattachements administratifs au cours de son histoire : auprès de la Chancellerie, de la présidence du Conseil d'État, ou encore du Département de l'instruction publique. Il est actuellement rattaché au Département de la justice, de la sécurité et de la culture et fait partie du service de la culture. Il comprend 8 collaborateurs fixes pour un total de 6,3 EPT.

2.1.2. Les locaux

Les archives des comtes de Neuchâtel furent à l'origine entreposées à la Collégiale, puis dans une salle voûtée spécialement aménagée au XV^e siècle dans la partie nord du Château de Neuchâtel (appelée « grotte », « trésor », ou encore « gloriette »).

Au cours des siècles, de nouvelles séries d'archives ont progressivement occupé différentes parties du Château au fil de leur production. Les dépôts de l'aile nord et du portail ont été abandonnés après l'aménagement de salles sous la partie sud des bâtiments en 1887-1888.

Une importante transformation a été effectuée de 1915 à 1922 : la reprise en sous-œuvre de l'angle sud-est du Château a créé quatre niveaux d'archives en partie excavés. Il en est résulté des locaux modernes pour l'époque, comportant une structure en béton armé, des supports en fer et des rayonnages en bois. Ces locaux sont munis de planchers vitrés et d'un puits de lumière qui leur valent l'appellation de « palais de cristal ». Rapidement, les versements d'archives de l'administration, des greffes, de l'état civil, des notaires, des anciennes préfectures, ou encore des institutions paraétatiques sont venus garnir les rayonnages.

Dès 1945, les versements massifs des greffes des tribunaux obligent les Archives de l'État à occuper provisoirement une cave dans l'ancienne Banque cantonale, au faubourg du Lac à Neuchâtel. En 1964, un deuxième local externe est temporairement occupé dans un sous-sol de la rue du Pommier.

Le manque de place devient particulièrement aigu à partir des années 1970, et le recours à des dépôts externes s'intensifie dès lors. En 1978-80, le premier sous-sol du palais de cristal est équipé d'armoires mobiles permettant de gagner de l'espace pour entreposer les archives contemporaines, les registres d'impôts et les recensements. Ce local s'est vite trouvé saturé. À partir de 1985, une cave, située dans un immeuble de la rue de la Collégiale à Neuchâtel, est louée pour y installer des rayonnages mobiles permettant de libérer des espaces équivalents dans un des dépôts du Château. Suite à l'adoption d'un crédit de 785'000 francs par le Grand Conseil, ces espaces sont réaménagés entre 1991 et 1992 pour y placer des rayonnages mobiles avec une capacité de rangement doublée (salle du Grand Compactus, sous la salle des États).

En 1993, un dépôt supplémentaire est loué à Serrières-Maillefer dans les anciens bâtiments de l'entreprise Suchard afin d'y entreposer des séries d'archives judiciaires. En 1999, un ancien local de gendarmerie (dit « salle bleue »), situé dans le périmètre du cloître de la Collégiale en surplomb de la salle du Grand Conseil, est réaménagé afin d'y conserver les collections de cartes et plans historiques et d'y accueillir des groupes de chercheurs ou des séminaires d'étudiants.

Le 5 novembre 2003, le Grand Conseil vote un crédit de 550'000 francs pour l'aménagement, dans le bâtiment du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle à Couvet (CNIP), de dépôts supplémentaires destinés à accueillir des archives industrielles, en premier lieu celles de l'entreprise Dubied, et ce dans le cadre d'une politique de préservation du patrimoine industriel cantonal. Ces nouveaux locaux sont occupés dès 2005.

Suite au lancement du chantier de restauration de la Collégiale, les collections de cartes et plans historiques doivent définitivement quitter la salle bleue où elles étaient conservées depuis 1999 et sont déplacées dans un ancien garde-meubles de l'État à Serrières-Amandiers en 2017. Les Archives de l'État perdent au passage leur salle de séminaire.

2.2. Missions de l'office des archives de l'État

2.2.1. Généralités et bases légales

Depuis l'adoption par votre Autorité de la loi sur l'archivage, du 22 février 2011, l'OAEN dispose de bases légales modernes et efficaces, en adéquation avec les bonnes pratiques

actuelles de l'archivistique et cohérentes avec les bases légales des autres cantons ou de la Confédération en la matière¹.

Ces bases légales consacrent les missions habituellement dévolues à un service d'archives, à savoir le conseil, la collecte, le classement, la conservation et la communication des archives. Elles marquent également un tournant par rapport à l'ancienne « loi sur les Archives de l'État », en mettant l'accent sur le processus continu que constitue l'archivage, de la définition des règles de gestion documentaire à appliquer par les services de l'État jusqu'à la mise en valeur des fonds d'archives.

Fondamentalement, l'archivage vise à garantir la sécurité juridique de l'État et des personnes, la traçabilité des activités publiques ainsi que la constitution de la mémoire collective neuchâteloise. L'archivage est également essentiel pour la bonne gestion de l'information au quotidien, dans l'accomplissement de l'ensemble des tâches publiques (on parle alors volontiers de « records management »). C'est un outil essentiel pour que les citoyens puissent se former leur propre opinion et avoir un regard critique sur le fonctionnement des institutions publiques, toutes soumises à la LArch.

2.2.2. Conseil et supervision des entités soumises à la LArch

L'OAEN supervise près de 300 entités (services de l'État, greffes des tribunaux et du Ministère public, secrétariat général du Grand Conseil, institutions paraétatiques, ...). Cette tâche comprend notamment :

- Le conseil aux entités en matière de gestion documentaire (conception d'un plan d'archivage définissant les règles de classement et de conservation ; formation régulière des collaborateurs concernés ; archivage numérique)
- L'évaluation des dossiers échus proposés par les entités, en d'autres termes le tri entre ce qui doit être éliminé et ce qui doit être « versé » aux Archives de l'État pour une conservation historique définitive.
- La prise en charge de ces versements d'archives².

L'OAEN supervise également les communes. Cependant, afin de respecter la séparation institutionnelle canton/communes, chaque commune doit se doter des moyens nécessaires à la gestion de son propre archivage. L'OAEN met différents outils à disposition des communes (logiciels, guides, formations, ...) et leur dispense de nombreux conseils au cas par cas.

2.2.3. Prise en charge des fonds privés

Si la mission première de l'OAEN est de collecter et conserver les archives émanant de l'activité de l'État, il collecte également des fonds d'archives d'origine privée, essentiels à la bonne documentation de la vie privée, sociale, culturelle ou économique de notre canton. Ces fonds peuvent être ceux de personnalités, de familles, d'institutions, d'associations, d'entreprises, etc. Il n'y a aucune obligation faite aux privés de proposer leurs archives aux Archives de l'État ; la démarche est entièrement volontaire. L'OAEN n'accepte que les fonds d'archives ayant un lien avec le canton de Neuchâtel et un minimum d'importance ; il travaille en étroite collaboration avec les autres institutions du canton accueillant également des fonds d'archives privées (archives communales, bibliothèques urbaines, Archives de la Vie ordinaire, notamment). Cette collaboration interinstitutionnelle est favorisée par la récente création d'une commission cantonale des fonds documentaires, instituée par la nouvelle loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel.

¹ L'annexe 1 liste les bases légales et réglementaires applicables en matière d'archivage.

² Voir le détail des chiffres des archives entrées et de la supervision des services en annexe 2.

2.2.4. Conservation et classement

Les fonds conservés aux Archives de l'État remontent au cœur du Moyen Âge. Cela implique, depuis lors, des conditions et des précautions de conservation qui leur ont permis de parvenir jusqu'à nous. Cette mission essentielle de transmission aux générations futures d'un patrimoine intègre est toujours au cœur des préoccupations de l'OAEN, nonobstant des dépôts n'offrant pas toutes les qualités requises. Tout nouveau versement d'archives arrive désormais déjà conditionné dans du matériel de conservation adéquat, accompagné d'une liste des dossiers versés.

Contrairement à d'autres services d'archives, l'OAEN ne dispose pas d'un atelier de restauration et en mandate un au cas par cas afin de traiter des pièces abîmées.

Les archives conservées doivent également être inventoriées et localisées, préalables nécessaires à leur exploitation. L'inventaire est la « porte d'entrée » des archives, permettant aux lecteurs de savoir ce qui pourrait les intéresser ; il est accessible en ligne³. La localisation est un impératif de gestion logistique vu la taille des fonds conservés et leur dispersion dans une demi-douzaine de dépôts.

2.2.5. Consultation et accueil du public

Consultation

Les documents conservés aux Archives de l'État le sont pour pouvoir être, immédiatement ou après un « délai de protection », consultés librement et gratuitement par le public, les chercheurs et l'administration. Ces délais de protection ont été définis afin de garantir le respect des intérêts publics et privés, au sens de la Convention sur la protection des données et la transparence⁴. Durant le délai de protection, des demandes de dérogation peuvent être adressées à l'OAEN, pour des études scientifiques par exemple ; tout citoyen peut par ailleurs demander à consulter les dossiers le concernant en tout temps.

Les archives sont des pièces uniques et se consultent donc uniquement sur place, en salle de lecture, qui contient douze places de travail. L'OAEN accueille chaque année environ 300 lecteurs inscrits pour 800 journées de travail et 8'000 unités d'archives commandées pour consultation⁵. Le public se compose de chercheurs universitaires, du personnel d'administrations publiques, d'historiens, de généalogistes ou encore de privés. Si les fonds conservés au Château peuvent être transmis immédiatement en consultation, il n'en va pas de même pour les fonds conservés dans les dépôts externes, qui demandent l'organisation de transferts ; dans ce cas, les lecteurs doivent parfois patienter plusieurs jours pour consulter les archives commandées.

L'OAEN répond par ailleurs à environ 500 demandes écrites de renseignements chaque année.

Parallèlement à ces consultations et demandes de nature administrative, scientifique ou patrimoniale, l'OAEN intervient également dans les procédures d'ouverture de successions. Cas échéant, il transmet les actes nécessaires, puisque les Archives de l'État conservent les minutes des notaires ayant cessé leurs activités.

³ Les inventaires des Archives de l'État sont hébergés sur le [Portail des archives neuchâteloises](#), avec ceux de la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel et de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

⁴ Ces délais de protection sont détaillés aux art. 13 à 16 de la LArch, ainsi qu'à la p. 7 du rapport [20.007](#) adopté par votre Autorité le 29 septembre 2020.

⁵ Voir le détail en annexe 2.

Dans le cas de recherches et de consultation d'archives concernant des successions ou des procédures judiciaires et administratives, la bonne conservation et la qualité des inventaires sont primordiaux pour garantir la sécurité juridique de l'État et des personnes.

Mise en valeur

L'OAEN veille à la mise en valeur des archives dont il a la charge, en particulier par le biais de publications, de dossiers documentaires, d'expositions, de visites guidées ou d'autres manifestations. Ainsi, une ou deux fois par an, quelques pièces exposées dans les vitrines du hall d'accueil viennent apporter un éclairage sur l'une ou l'autre thématique. Des partenariats à divers degrés avec l'Université de Neuchâtel, la Fondation des sources du droit suisse, l'Association Neuchâtel-Berlin ou Wikimedia permettent une exploitation scientifique et une diffusion des connaissances à plus large échelle.

2.2.6. Archivage numérique

Le projet AENeas (Archives de l'État de Neuchâtel electronic archiving system)

Le projet de NCA concerne évidemment essentiellement les archives papier. L'archivage numérique n'est cependant pas en reste : le projet AENeas suit son cours depuis 2015. Ce projet AENeas vise à garantir le traitement, la conservation et la lisibilité pérennes de l'information numérique. Cela passe par la mise en place progressive de six outils logiciels permettant de garantir le contrôle du cycle de vie documentaire au niveau numérique (classement de l'information, respect des durées de conservation, tri, pérennisation définitive des données dans des formats garantissant leur lisibilité, mise à disposition au public).

L'OAEN travaille étroitement avec le SIEN pour la mise en œuvre de ce projet, et échange régulièrement avec les autres archives cantonales, notamment au sein de l'AAS (Association des archivistes suisses) et du CECO (Centre suisse de coordination pour l'archivage à long terme de documents électroniques) dont l'État de Neuchâtel est membre.

Numérisation des dossiers de l'administration

Le projet AENeas concerne d'abord l'archivage des données nativement numériques. Le choix de numériser des dossiers papier encore conservés dans les services est de leur responsabilité, avec le conseil de l'OORG, du SIEN et de l'OAEN. La numérisation de dossiers papier doit être analysée au cas par cas et son coût élevé (matériel de numérisation, personnel pour le scannage, indexation des données, conservation des données sur les serveurs) la réserve aux séries de dossiers les plus utilisées. Nombre de dossiers devront de préférence encore être conservés au format papier durant leur « durée d'utilité » (par exemple 10 ans pour les archives comptables, mais parfois plusieurs décennies pour d'autres types de dossiers). La conservation de papier inerte dans une cave saine se révèle ainsi souvent plus économique. Il faut donc prendre en considération le fait que l'administration conserve et produit aujourd'hui encore du papier, qui sera versé aux Archives de l'État dans dix, vingt voire cinquante ans.

3. CONSTATS

3.1. Situation actuelle

La situation des dépôts des Archives de l'État est critique depuis de nombreuses années, en raison de locaux dans lesquels les sinistres et problèmes se multiplient et du manque chronique de place pour accueillir les nouvelles archives. La multiplication de dépôts

externes dispersés en plusieurs endroits du canton nuit au bon accomplissement des tâches de l'OAEN (longs temps de trajet pour les collaborateurs, risques liés au transport des archives entre les différents sites, découverte non immédiate des éventuels sinistres, relations parfois complexes avec les propriétaires ou autres utilisateurs des bâtiments loués...). En conséquence, l'OAEN n'est actuellement que partiellement en mesure de garantir sa mission primordiale de pérennisation du patrimoine archivistique cantonal.

Certains espaces font cruellement défaut, alors que d'autres sont insuffisants, sans compter que les locaux de travail pour le personnel de l'OAEN deviennent trop exigus.

Les problèmes concernant la conservation des collections se doublent de problèmes pour la sécurité des personnes qui fréquentent les locaux des Archives de l'État (personnel ou public), en particulier pour les dépôts du palais de cristal.

3.1.1. Dépôts

Durant des siècles, les Archives de l'État ont pu se contenter des dépôts situés au Château de Neuchâtel. Depuis le milieu du XX^e siècle, les dépôts externes se sont multipliés⁶, si bien que les Archives de l'État sont actuellement conservées dans 7 dépôts sur 5 sites.

Dépôt	Adresse	Propriétaire	Surface	Conditions de conservation
Palais de cristal	Château, rue de la Collégiale, Neuchâtel	État	1'417 m ²	4
Grand compactus		État	150 m ²	2
Petit compactus		État	45 m ²	2
Collégiale	Rue de la Collégiale, Neuchâtel	Tiers	92 m ²	4
CNIP	Site-Dubied, Couvet	État	1'022 m ²	3
Maillefer	Maillefer, Neuchâtel	Tiers	180 m ²	3
Amandiers	Amandiers, Neuchâtel	Tiers	97 m ²	3
Nouveau dépôt temporaire dès 2021	La Chaux-de-Fonds	Tiers	env. 500 m ²	n.c.

Liste des dépôts des Archives de l'État.

Conditions de conservation : 1 = correctes – 2 = juste acceptables – 3 = problématiques – 4 = très problématiques.

S'ajoute à la liste ci-dessus la conservation d'une partie des microfilms de sécurité par l'Office fédéral de la protection de la population.

Si la situation varie d'un dépôt à l'autre, aucun ne remplit pleinement les exigences attendues en termes de climat (température, humidité), de risques de sinistres (inondations, fuites, incendies), de sécurité des accès (vol, déprédations, accès à des informations sensibles) ou de capacité à être évacué si nécessaire. Sur le plan logistique, la plupart des dépôts ne dispose pas de monte-charge ni de circulations suffisamment larges pour permettre le passage de palettes.

Le nombre croissant de dépôts externes et leur choix (parfois déjà ancien) pas toujours judicieux a engendré ces dernières années un nombre inquiétant et croissant de sinistres et incidents.

Date	Local	Nature
2008-2020	CNIP	Problèmes récurrents d'accès
12.06.2008	CNIP	Vandalisme (évier volontairement brisé, avec inondations et archives jetées dans les flaques)
07.12.2010	Château	Inondation
08.2011	Collégiale	Moisissures
22.06.2012	Salle bleue (ancien dépôt)	Inondation
16.12.2014	Maillefer	Inondation (fonte neige)
02.2015	Collégiale	Moisissures, insectes
19.05.2015	Salle bleue (ancien dépôt)	Tentative d'effraction
09.02.2016	CNIP	Inondation (verrière, fenêtres)
15.12.2017	CNIP	Inondation (verrière)
10.01.2018	CNIP	Inondation (verrière)

⁶ Voir chapitre 2.1.2.

05.03.2018	Maillefer	Inondation (fonte neige)
07.2018	Grand compactus	Développement de salpêtre
01.02.2019	Maillefer	Inondation (fonte neige)
29.05.2019	Palais de cristal	Incendie d'un néon
14.07.2020	Amandiers	Travaux effectués sans respect des précautions pourtant demandées : gravats tombés sur les meubles d'archives et accès impropres.
08.09.2020	Collégiale	Travaux non annoncés ; accès restreint au local ; aucune précaution.
11.09.2020	Amandiers	Travaux effectués sans respect des précautions pourtant demandées : poussière de plâtre dans tout le local et accès impropres.
3.11.2020	Amandiers	Inondation (rupture d'une chaudière, en lien avec les travaux)

Liste des sinistres intervenus ces douze dernières années.

La gestion de ces incidents est extrêmement chronophage, parfois coûteuse et met évidemment en péril le patrimoine archivistique cantonal. Lors de travaux – moments toujours risqués comme l'a démontré l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris –, malgré des instructions systématiques données aux ouvriers et maîtres d'œuvres, les conditions de sécurité et précautions minimales sont difficiles à faire respecter.

En 2010, les locaux du Château ont fait l'objet d'un rapport très sévère de la part de la Police du feu de la Ville de Neuchâtel. Les problèmes sont notamment liés à la résistance des sols au feu, aux voies d'évacuation, au non-compartimentage des espaces et à la présence d'un rack informatique au milieu du palais de cristal. Ce n'est pas seulement la bonne conservation des documents qui est en jeu, mais également celle du Château dans son entier et de toutes les personnes qui le fréquentent.

Finalement, les locaux actuels sont pour ainsi dire saturés. Des démarches sont d'ailleurs en cours auprès du service des bâtiments (SBAT) afin de doter les Archives de l'État d'un dépôt externe supplémentaire, à même d'absorber l'accroissement des Archives de l'État jusqu'à l'entrée en fonction du NCA.

3.1.2. Locaux administratifs et publics (Château de Neuchâtel)

En plus des dépôts principaux, le Château abrite le siège de l'OAEN, avec ses bureaux, sa salle de lecture et sa bibliothèque. Si le cadre est majestueux et agréable à bien des égards, il se révèle exigu et d'une utilisation parfois complexe (notamment en raison du mélange des espaces publics, des bureaux et des dépôts).

Fonctionnement interne de l'OAEN

Les espaces administratifs de l'OAEN sont aujourd'hui trop exigus, à tel point que des bureaux ont été installés dans les dépôts eux-mêmes, ce qui en réduit le niveau de sécurité et péjore les conditions de travail des collaborateurs ; la salle de pause du personnel se situe dans une pièce dépourvue de fenêtres.

Logistiquement, l'atelier de reprographie, qui était auparavant en salle bleue, a dû être installé directement dans les dépôts, tandis qu'en l'absence de salle de tri, l'élaboration des inventaires de fonds de plus en plus volumineux pose des problèmes croissants. Le déplacement des archives vers la salle de lecture est compliqué par la présence de nombreuses volées de marches d'escaliers qui empêchent l'utilisation rationnelle de chariots.

Accueil du public

La salle de lecture peut accueillir jusqu'à douze lecteurs (quatre avec la COVID-19). Son accès comprend plusieurs volées de marches d'escalier, ce qui empêche de pouvoir recevoir des lecteurs à mobilité réduite. Sa configuration ne permet d'y présenter qu'un

choix très restreint d'ouvrages de référence de la bibliothèque (9%)⁷, alors que le libre-accès devrait être la règle.

Le hall d'entrée des Archives de l'État fait à la fois office de vestiaire, d'espace-café pour les lecteurs et de lieu d'exposition, une cohabitation peu heureuse. L'accueil de chercheurs ou généalogistes travaillant à plusieurs ainsi que de séminaires de l'Université est nettement compliqué par l'abandon de la salle bleue qui offrait un espace adéquat pour ces activités de groupe.

3.2. Besoins chiffrés pour les Archives de l'État

Les constats ci-dessus ont convaincu le Conseil d'État de la nécessité de concevoir un projet de Nouveau centre d'archives à même de réunir en un seul endroit des locaux actuellement dispersés, d'améliorer les conditions de conservation et de traitement des archives, de disposer de suffisamment de place pour les collaborateurs et d'accueillir tous les publics correctement.

3.2.1. Besoins de dépôts de conservation

D'un point de vue qualitatif, ces dépôts de conservation devront répondre aux normes PBC⁸, soit de nature à minimiser au maximum tout risque de dommage aux collections (incendie, inondation, moisissures, vol, etc.).

D'un point de vue quantitatif, les nouveaux dépôts de conservation devront être à même d'accueillir les archives déjà conservées aux Archives de l'État, ainsi que toutes les nouvelles archives d'ici à cinquante ans, selon les chiffres estimés ci-dessous.

Archives déjà conservées aux Archives de l'État

En 2018, les Archives de l'État comptaient presque 11 kilomètres-linéaires d'archives. Ce chiffre va évidemment croître jusqu'à l'entrée en fonction du NCA. Il doit de plus être « dilaté » de 20% : les archives prendront plus de place après le déménagement en raison du reconditionnement d'une grande partie d'entre elles, dont les contenants sont devenus fragiles voire chimiquement néfastes pour les documents. Ce chiffre est corroboré par les expériences de déménagement récentes d'autres archives cantonales.

Évaluation du préarchivage (2016-2017)

Les nombreux retards constatés dans les versements d'archives par les services de l'administration empêchent de pouvoir simplement se fonder sur les statistiques des entrées des dernières années pour estimer la quantité des versements à venir dans les prochaines décennies. C'est pourquoi l'OAEN a mené, en 2016-2017, une vaste opération d'évaluation du préarchivage dans les entités soumises à la LArch ; en d'autres termes, un calcul exhaustif des masses d'archives conservées dans l'administration cantonale, dans le pouvoir judiciaire et dans le paraétatique, ainsi qu'une estimation de l'accroissement à venir jusqu'en 2070.

Cette évaluation a mis en évidence plusieurs éléments :

- Les entités soumises à la LArch conservaient alors (2017) près de 36'000 mètres-linéaires de dossiers préarchivés.

⁷ La bibliothèque des Archives de l'État fait partie de [RERO](#) (Réseau romand des bibliothèques) ; les livres, contrairement aux archives, peuvent être empruntés.

⁸ Voir à ce propos le document élaboré par l'office fédéral de la protection de la population : [Construction d'abris pour biens culturels et réaffectation des constructions protégées surnuméraires en abris pour biens culturels 2020](#).

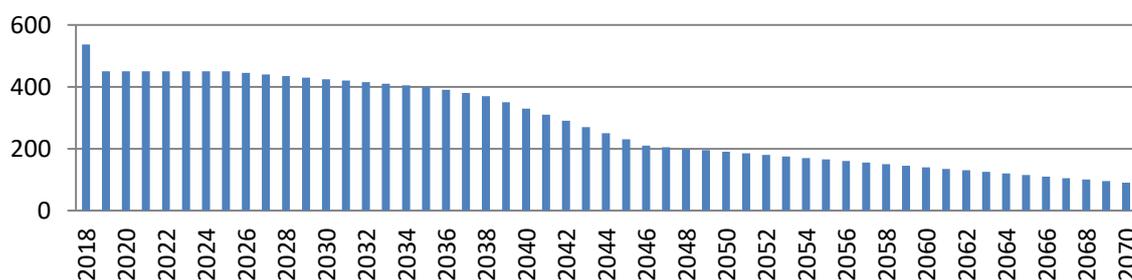
- Le pic de production papier constaté se situait vers 2010, suivi d'un plateau et d'une décroissance progressive depuis 2015, liée à l'informatisation des processus.
- L' « obligation de proposer » n'a souvent pas été respectée par les services et des éliminations « sauvages » (non annoncées à l'OAEN) ont eu lieu par le passé.
- De nombreuses éliminations « en retard » doivent encore être effectuées à brève échéance et en respectant la procédure légale.
- De nombreux versements « en retard » doivent aussi être transférés à brève échéance aux Archives de l'État.

Sur cette base, l'OAEN a évalué que :

- 15% des 36'000 mètres-linéaires de dossiers préarchivés dans l'administration seront à terme transférés sous forme de versements ordinaires aux Archives de l'État, soit 5'400 mètres-linéaires.
- Et 10% de ces 36'000 mètres-linéaires doivent être transféré sous forme de versements de rattrapage aux Archives de l'État, soit 3'600 mètres-linéaires. L'augmentation des versements constatée depuis 2017 montre que ce rattrapage a déjà commencé.

Entrées papier dans les cinquante prochaines années

Malgré l'informatisation croissante, l'administration continue à produire du papier dont une part sera, à terme, versée aux Archives de l'État ; celles-ci doivent conserver les documents dans leur forme originale et authentique, par conséquent sous forme papier aussi longtemps qu'ils ne sont pas nativement numériques. Par ailleurs, des fonds d'archives privées continueront longtemps à être proposés aux Archives de l'État sous forme papier, généralement bien plus tardivement que ne le sont les dossiers émanant des services de l'administration. Entre 2018 et 2050, l'OAEN évalue l'accroissement total à 12'000 mètres-linéaires (dont les 5'400 mètres-linéaires mentionnés ci-dessus, mais hors versements de rattrapage), soit en moyenne 365 mètres-linéaires d'entrées d'archives par an. Au-delà de 2050 et jusqu'en 2070, l'estimation de l'accroissement est plus complexe à établir, mais est estimée à 3'000 mètres-linéaires. L'accroissement décroîtra dans le temps selon le schéma suivant :



Évolution décroissante des entrées d'archives jusqu'en 2070, en mètres-linéaires.

Tenant compte de cet accroissement, à l'horizon 2070, les dépôts devront être à même de conserver 32'000 mètres-linéaires d'archives, soit 32 kilomètres-linéaires :

Collection des Archives de l'État (2018)	11 km/l
Dilatation due au reconditionnement (20%)	2,2 km/l
Versements de rattrapage	3,6 km/l
Entrées ordinaires attendues jusqu'en 2050	12 km/l <i>dont 5,4 km/l repérés lors de l'évaluation de 2016-2017</i>
Entrées ordinaires 2050-2070	3 km/l
Total	31,8 km/l
Total arrondi	32 km/l

Estimation de la taille des dépôts nécessaires à l'horizon 2070.

Pour le NCA, ces 32 kilomètres-linéaires d'archives correspondent à une surface utile de 3'600 m².

Maintien d'un dépôt de sécurité externe

Bien que le but soit de regrouper tous les locaux sur un seul site, il conviendra de garder un dépôt externe suffisamment éloigné, afin d'y conserver la documentation de sécurité : doubles sur microfilms, séries produites en deux exemplaires pour des raisons de sécurité juridique (Manuels du Conseil d'État, procès-verbaux signés du Grand Conseil, duplicata des registres d'état civil). Il pourrait idéalement se situer dans la zone du Château, à proximité de la Chancellerie d'État. Ce dépôt externe devra avoir une capacité de 1000 mètres-linéaires, soit 120 m² de surface utile.

3.2.2. Besoin de locaux administratifs et d'accueil

L'accueil du public nécessite quatre espaces :

- Une salle de lecture aisément accessible dotée d'alvéoles pour le travail en petits groupes.
- Une bibliothèque en libre accès, idéalement attenante à la salle de lecture.
- Un espace d'exposition afin de mettre en valeur les fonds des Archives de l'État, qui puisse également être mis à disposition de l'Université ou d'autres partenaires pour y présenter des thématiques particulières.
- Une salle de conférence et de séminaire, à même d'accueillir des manifestations publiques ou des groupes d'étudiants de l'Université.

Les espaces dédiés au personnel de l'OAEN comprendront :

- Des bureaux pour les collaborateurs de l'OAEN.
- Des salles de traitement des archives (tri, reprographie, nettoyage, conditionnement).

3.3. Situation dans les autres cantons

Depuis l'entre-deux-guerres jusque dans les années 1980, la Suisse n'a connu que peu de construction de bâtiments d'archives. L'accroissement de la production documentaire dans les administrations publiques a induit depuis lors des besoins accrus en dépôts, et les progrès scientifiques et techniques ont permis de définir des normes garantissant des conditions de conservation optimales.

En 1982, le canton de Zurich a inauguré un nouveau centre pour ses Archives, situé au cœur du campus Irchel de l'Université ; le fort accroissement des fonds a imposé la construction de deux extensions au bâtiment, en 2007 et en 2019.

Sur un modèle similaire, l'État de Vaud a installé ses Archives cantonales sur le campus universitaire de Dorigny en 1985, dans un nouveau bâtiment répondant aux dernières exigences en matière de conservation, de traitement et de mise à disposition des archives.

Sans être exhaustif, les projets se sont multipliés ces dernières années : l'État du Valais vient de créer un vaste pôle culturel aux Arsenaux de Sion, commun à plusieurs institutions cantonales : les Archives de l'État, la Médiathèque cantonale et le Service de la culture. Chaque entité dispose de ses espaces et dépôts propres, mais la cafétéria et les espaces d'exposition ont été mutualisés. À Genève, le Grand Conseil a adopté le 16 janvier 2020 un crédit de construction et d'aménagement d'un nouvel Hôtel des archives à même d'accueillir les Archives d'État sous un seul toit. À Bâle, le peuple a accepté en 2019 la construction d'un nouveau bâtiment commun aux Archives de l'État et au musée cantonal d'histoire naturelle. Lucerne (1993), le Tessin (1999), Fribourg (2003), Schwytz (2002), Bâle-Campagne (2007), et d'autres cantons ont également investi récemment dans de nouvelles infrastructures pour leurs archives cantonales.

Les raisons fondamentales de la construction de ces bâtiments sont toujours identiques : les archives cantonales ont multiplié les dépôts externes, connaissent des problèmes de place et des conditions de conservation inadéquates mettent en péril les collections. Parallèlement à ces projets de construction le métier d'archiviste s'est professionnalisé et de nouvelles bases légales en la matière ont été adoptées dans presque tous les cantons.

4. PROJET NCA

4.1. Historique du projet

Depuis 20 ans, plusieurs projets de nouveau bâtiment pour les Archives de l'État ont avorté. Le projet actuel trouve son origine en 2015, avec le constat qu'une nouvelle solution de conservation des archives et d'accueil du public doit être élaborée. Les premières études ont commencé en 2016 avec l'évaluation du préarchivage dans l'administration et l'expression fine des besoins de l'OAEN.

Entre 2017 et 2018, près d'une vingtaine de sites potentiels répartis sur tout le territoire cantonal ont été analysés conjointement entre le SBAT et l'OAEN. Trois d'entre eux ont fait l'objet d'une étude de faisabilité, pour aboutir au choix qui vous est soumis dans ce rapport.

4.2. Sélection des sites et méthodologie

Sur la base des besoins en surfaces et locaux établis en amont, une recherche de sites sur l'ensemble du canton a été initiée, avec en priorité les terrains ou immeubles dont l'État est propriétaire. Seize sites potentiels ont ainsi été identifiés, dont quatre à Neuchâtel, deux à Milvignes, deux à Val-de-Ruz, deux à Val-de-Travers, deux au Locle et quatre à La Chaux-de-Fonds. Parmi ceux-ci, quatre sont des propriétés de l'État.

Chaque site a ensuite fait l'objet d'une analyse préliminaire méthodologique, fondée sur une série de critères techniques (surface adéquate, accessibilité, nature du terrain, ...), urbanistiques (zone, équipement, ...) et de développement durable (économie, société, environnement). À l'issue de cette étape, trois sites ont pu être retenus pour la poursuite des études :

- Bâtiment de l'arsenal de Colombier, en mains de la Confédération.
- Site des Anciens Abattoirs de La Chaux-de-Fonds, propriété communale,
- Anciens entrepôts, rue du Commerce à La Chaux-de-Fonds, en mains privées.

Une première étude de faisabilité confiée à un bureau d'architecture de La Chaux-de-Fonds a permis de tester les contraintes et opportunités des trois sites restants. À l'issue de ces travaux, c'est le site des anciens entrepôts Coop de La Chaux-de-Fonds, en mains privées, qui est apparu clairement comme le plus favorable. En effet, à Colombier, la Confédération n'envisage pas de se défaire rapidement de son bâtiment et la station-service dédiée aurait dû être déménagée ailleurs ; le site emblématique, et inscrit à l'Unesco, des Abattoirs de La Chaux-de-Fonds se révélait très contraignant du point de vue patrimonial et nécessitait de plus le déplacement d'un important collecteur d'eaux usées.

Le site des anciens entrepôts Coop présente plusieurs avantages : un bâtiment existant dont la destination initiale et les volumes généreux et borgnes sont à même d'accueillir l'entier du programme archivistique ; la proximité avec les gares de La Chaux-de-Fonds et des Forges (anciennement La Fiaz) ; la possibilité d'acquisition rapide. Enfin, cette implantation dans le voisinage immédiat du futur pôle administratif cantonal offre des perspectives de synergies et facilitera le conseil et la supervision par l'OAEN des services qui y seront installés.

Se fondant sur les conclusions de cette étude de faisabilité, le comité de pilotage du projet NCA s'est décidé à retenir le site.

4.3. Choix du site et acquisition

Sur la base de ce pré-choix, des analyses complémentaires et une étude de faisabilité approfondie ont été lancées afin de confirmer l'intérêt de ce site.

Le bâtiment existant, réalisé en 1962, a été conçu pour accueillir un entrepôt de marchandises et une boulangerie industrielle. Implanté en bord d'une voie ferrée propre au site et en léger retrait de la rue du commerce, le bâtiment est composé de trois niveaux de dépôts de 1'650 m² de surface nette chacun et d'une hauteur de près de 5 m ; ce volume est couronné d'un étage d'attique partiel de 870 m² nets accueillant les surfaces administratives du complexe. Sous le premier niveau de dépôt se trouvent, en partie nord, des citernes désaffectées ; en est du bâtiment, une aile d'un seul niveau de 350 m² nets accueille les installations techniques du bâtiment existant.

Les annexes 4 à 7 vous présentent des photos et plans du bâtiment.

Structure porteuse

Une analyse structurelle confiée à un ingénieur civil et à un laboratoire d'essai des matériaux du bâtiment a démontré la qualité et la solidité des structures porteuses en béton armé. Celles-ci présentent l'avantage d'une forte capacité porteuse, qui nécessiteront tout de même des renforcements en vue d'atteindre les valeurs attendues pour des dépôts d'archives. Du point de vue sismique, la volumétrie parallélépipédique du bâtiment est très favorable et ne demandera pratiquement pas d'intervention. L'aile accueillant les installations techniques, en est, est par contre d'une toute autre facture et devrait être démolie.

Humidité

L'humidité étant l'un des ennemis majeurs des documents d'archives, une campagne de mesures hygrométriques a été menée sur le bâtiment existant par le mandataire spécialisé en conservation archivistique. L'ensemble des espaces est sec et sain à l'exception de l'aile technique en est et d'une zone bien définie qui sera à traiter spécifiquement.

Polluants

L'éventuelle présence de polluants dans la construction ou dans le site a été évaluée par un bureau d'ingénieurs spécialisés et par un géologue pour les aspects relevant de la pollution du terrain et des surfaces extérieures.

Le bâtiment ayant été édifié au début des années soixante et maintenu en exploitation jusqu'à ce jour, un certain nombre de polluants en lien avec les techniques de construction et d'installations s'y sont invités. Les substances suivantes ont donc été recherchées : amiante, plomb, PCB, HAP. De l'amiante a été repéré en divers endroits de la construction mais en quantités très limitées et majoritairement sur des appareils et des installations techniques. Seul un local est concerné par du flocage amiante. Le plomb est présent sur des surfaces métalliques peintes comme des garde-corps, des grilles ou de la tuyauterie et dans certains crépis à l'extérieur. La présence de PCB est attestée sur quelques éléments techniques et dans la peinture des citernes au sous-sol et dans des joints de dilatation du bâtiment. La majeure partie des enrobés bitumineux contiennent des traces de HAP en quantité suffisamment basse pour envisager une revalorisation de la matière. L'exploitant actuel des lieux s'est engagé auprès du propriétaire à démonter et évacuer toutes les installations techniques propres à son exploitation. Lorsque le bâtiment sera vidé de ces éléments, et dans le cadre du crédit d'étude, un état des lieux des polluants restants pourra être dressé.

La parcelle est inscrite au cadastre neuchâtelois des sites pollués (CANEPO). Une évaluation de la pollution du site par sondages a été effectuée, vu la présence en sous-sol de cuves de stockage d'hydrocarbures, aujourd'hui désaffectées, et d'une ancienne station de distribution de carburant à l'angle de la future parcelle. Pour ce faire, une série de forages et de sondages a été effectuée dans le secteur des cuves et dans le terrain autour de l'ancienne station. L'étude a été complétée par un séquençage historique du développement du site et de ses activités. Les sondages et les analyses subséquentes sont basés sur l'Ordonnance sur les sites contaminés (OSites) et sur l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Les échantillons prélevés dans le secteur des cuves montrent la présence d'hydrocarbures due à une fuite durant leur utilisation. Selon l'étude, cette pollution semble ne pas s'être développée sur une grande surface, notamment en raison de la nature géologique du terrain, composé de grès et marnes molassiques à cet endroit. Les sondages à proximité de la station n'ont pas révélé de présence d'hydrocarbures ou d'autres polluants.

Les dépassements constatés des valeurs OSites n'impliquent toutefois aucune conséquence légale immédiate. Sans changement d'affectation ou d'utilisation du secteur des cuves, le site pollué ne nécessite aucune surveillance à long terme, ni d'assainissement au sens de l'OSites. En cas de projets nécessitant une excavation au droit des secteurs pollués, les volumes de matériaux excavés devront être mis en décharge conformément à leurs statuts OLED. La présence d'hydrocarbures sous le secteur des cuves étant avérée, des analyses complémentaires avant tout mouvement de matériaux devront être lancées, afin de déterminer les mesures à prendre. Ces éléments contraignants devront être pris en compte dans le cadre du développement du projet.

Urbanisme et architecture

En termes d'aménagement du territoire, le site est en zone mixte. Le bâtiment prévu pour le NCA occupe la tête est du site des anciens entrepôts Coop, le long de la rue du Commerce qui mène aux Anciens abattoirs. Le propriétaire du site a d'ores et déjà prévu la réalisation d'un bâtiment administratif le long des voies ferrées et de deux bâtiments le long de la rue. Ce nouveau complexe urbanistique appelé « Les Docks » accueillera vraisemblablement le pôle administratif cantonal à l'horizon 2024-2025.

L'analyse des règles urbanistiques en vigueur sur le site a révélé une particularité : la hauteur des volumes existants excède la limite fixée par les droits à bâtir qui ont été édictés ultérieurement à l'édification des bâtiments. Cette spécificité sera corrigée dans le cadre du développement de tout le secteur des anciens entrepôts Coop, permettant l'édification de constructions en corrélation avec le bâti existant.

Sur le plan urbanistique, le projet de NCA, ainsi que le projet des Docks et la revitalisation en cours des Anciens abattoirs de la ville, sont l'occasion exceptionnelle de redonner vie à tout un quartier de la ville de La Chaux-de-Fonds. Cette nouvelle dynamique urbaine sera renforcée par la volonté de la Ville de La Chaux-de-Fonds de développer à terme une « voie verte » longeant les voies de chemin de fer, entre la gare de La Chaux-de-Fonds et celle des Forges, puis au-delà en direction du Locle. À terme et dans le cadre du projet des Docks, une passerelle viendra connecter le quartier en mutation à cette future « voie verte » et à l'axe rue du Locle - avenue Léopold-Robert, artère principale de la ville.

Énergie et réseaux

Le bâtiment de la rue du Commerce 100 est relié aux principaux réseaux usuels, dont le chauffage urbain. De par son implantation dégagée et son orientation, il se prête bien à une bonne utilisation de l'énergie solaire active et passive et permettra de viser une certaine forme d'autoconsommation. L'assainissement énergétique du bâtiment sera aussi entrepris. Par ailleurs, la réalisation d'une structure essentiellement passive garantira les conditions de conservation adéquates pour les documents avec une consommation d'énergie minimale.

Développement durable

Du point de vue environnemental et du développement durable, la réutilisation de structures bâties est très bénéfique, puisqu'elle réduit drastiquement la consommation de matériaux de construction et d'énergie grise. Ainsi, dans le cas du bâtiment envisagé pour accueillir les Archives de l'État, le maintien de la volumétrie et des espaces existants permettra de redonner vie à cette structure sans avoir à procéder à sa démolition et sans avoir à reconstruire à neuf toute la structure en béton.

Faisabilité architecturale et structurelle

Dans le cadre des études préliminaires, le comité de pilotage a confié une étude de faisabilité architecturale et structurelle approfondie à un bureau d'architecture et à un bureau d'ingénieurs civils. Ceux-ci avaient pour tâche de vérifier la possibilité d'implanter l'entier du programme des locaux en respectant les liens fonctionnels entre les divers espaces et en tenant compte des contraintes structurelles et statiques du bâtiment. Cette étude, réalisée au début de l'année 2020, confirme que le bâtiment existant est à même d'abriter le NCA, moyennant l'aménagement des espaces ainsi que quelques renforcements et adaptations structurels.

Acquisition du bâtiment rue du Commerce 100

Le site des entrepôts Coop a été racheté en 2018 par une société immobilière privée de La Chaux-de-Fonds dans la perspective d'une opération de revitalisation de ce quartier de la ville par la création d'un nouveau complexe urbanistique valorisant la mixité des activités. Dans ce cadre, les premiers contacts avec le propriétaire au sujet d'une éventuelle vente à l'État du bâtiment de tête et d'une parcelle de terrain détachée du bien-fonds ont eu lieu au début de l'année 2019. À l'automne, une expertise indépendante mandatée conjointement par le propriétaire et l'État a estimé la valeur du bien à 6'100'000 francs (hors frais de lods et de notaire). Partant de ce montant accepté d'entente entre les deux parties, l'élaboration d'un projet d'acte de vente conditionné à l'adoption du crédit d'engagement par le Grand Conseil a été confiée à une étude de la place.

Le projet d'acte de vente prévoit une entrée en jouissance au 1^{er} janvier 2022, les locaux étant en activité jusqu'à l'automne 2021.

4.4. Concept du bâtiment

4.4.1 Programme des espaces et schéma des flux

Le NCA accueillera tous les espaces nécessaires au bon fonctionnement de l'OAEN et tiendra compte de l'évolution du volume des archives pour les cinquante prochaines années. La séparation des circuits et leurs points de rencontre bien gérés sont une condition impérative pour la sécurité des documents et pour le bon fonctionnement de l'institution. Sans compter les espaces techniques, le NCA aura une structure qui distingue clairement trois flux :

- Le circuit des documents.
- Le circuit des visiteurs et lecteurs.
- Le circuit du personnel des archives.

Ainsi, un visiteur doit pouvoir accéder directement aux espaces publics (salle de lecture, salle de conférences et espace d'expositions). En revanche, il ne doit pouvoir accéder à la partie administrative que de manière contrôlée, tandis qu'il faut exclure qu'il puisse accéder sans autorisation spéciale aux lieux de conservation des documents.

L'annexe 3 présente le schéma organisationnel du bâtiment et les liaisons entre ses différents espaces.

4.4.2. Un bâtiment simple et solide : le concept « low-tech »

Le NCA sera conçu dans une perspective à très long terme, que ce soit en termes de stabilité des conditions de conservation des archives, ou sur les plans écologique et financier. Le concept « low-tech » guidera la philosophie de construction et d'aménagement du NCA : il vise un maximum de solidité et de simplicité, en conférant une grande importance aux qualités physiques de l'enveloppe du bâtiment et en réduisant au minimum nécessaire la technique installée. Cette approche demande un soin particulier au moment de l'étude du bâtiment et de sa construction, mais comporte de nombreux avantages :

- La solidité du bâtiment, qui est peu dépendant de la technique. Ainsi, même si une crise devait réduire drastiquement l'entretien ou la fourniture d'énergie, le NCA offrirait malgré tout des conditions évitant au maximum la dégradation des archives conservées.

- La bonne conservation des archives, qui est dépendante de la stabilité du climat interne du bâtiment. À moyen et long termes, un système « high-tech » ne serait fiable qu'au prix de révisions coûteuses et profondes de la technique installée.
- Une conception à très long terme (100 ans) s'inscrivant parfaitement dans le souhait du Conseil d'État de réduire l'impact écologique et financier de ses bâtiments, non seulement au moment de la construction, mais également bien au-delà. Le maintien d'une structure, tout en l'adaptant aux besoins, est de nature à diminuer fortement les déchets de chantier par rapport à une démolition/reconstruction.

4.4.3. Surfaces dédiées au traitement et au dépôt des archives

La partie principale du programme du NCA est bien entendu constituée des dépôts nécessaires à l'accueil des 32 kilomètres-linéaires de documents. Ceux-ci seront rangés dans des étagères mobiles permettant une densification optimale. Les dépôts, d'une surface de 3'600 m², seront subdivisés en cellules d'environ 200-300 m² chacune afin d'assurer un bon compartimentage en cas d'incendie.

À ces locaux de stockage s'ajoutent les espaces permettant le traitement des documents (réception, éventuelle mise en quarantaine, nettoyage, numérisation, inventaire, conditionnement, mise à disposition, ...).

4.4.4. Surfaces administratives

En lien direct avec les dépôts et les espaces de traitement, les surfaces administratives pour le fonctionnement de l'OAEN répondront aux standards mis en place par l'État dans le cadre du projet « vitamine ».

4.4.5. Locaux destinés à l'accueil du public et à la consultation des documents

Ces locaux sont le visage public des Archives de l'État. Les espaces d'accueil offriront la possibilité de mise en valeur de thèmes ou de pièces d'archives par le biais de petites expositions ; ils permettront également au public de bénéficier d'un espace-café.

Une salle de conférence attenante permettra d'organiser des manifestations à destination du public ou des séminaires pour l'Université ou les écoles.

La salle de lecture accessible aux lecteurs offrira une consultation dans des conditions idéales en phase avec les exigences actuelles. Elle comprendra des alvéoles permettant le travail en petits groupes ou au long cours. Une bibliothèque attenante sera à disposition en libre-accès.

4.4.6. Espaces techniques et d'exploitation

La majeure partie des installations techniques concerneront les espaces publics, les espaces administratifs et ceux dédiés au traitement des documents. L'essentiel du climat étant réglé par la construction de l'enveloppe du bâtiment, les dépôts ne nécessiteront que très peu d'installations : l'éclairage et un système de renouvellement d'air minimal et très lent. Des locaux d'exploitation (conciergerie, tri des déchets, économat) font partie intégrante du programme.

4.4.7. Espaces extérieurs

Le programme prévoit de doter le futur bâtiment d'un quai de déchargement pour camionnettes et camions afin de faciliter la manutention des palettes d'archives lors des versements. Quelques places de stationnement pour les visiteurs seront prévues en surface.

4.4.8. Dépôt pour doubles de sécurité

À l'instar des salles machines du SIEN redondantes, les Archives de l'État doivent pouvoir conserver un nombre restreint d'archives (les séries dites « de sécurité ») loin du NCA et devront donc être dotées d'un dépôt externe. La réutilisation de l'un des dépôts actuels, modernisé, pourrait être envisageable.

4.5. Collaboration avec la Ville de La Chaux-de-Fonds

Lors de la recherche d'un site pour le NCA, les communes concernées ont été approchées, et la Ville de La Chaux-de-Fonds a montré un intérêt à développer des collaborations. La présence de plusieurs institutions patrimoniales sur un même site pourrait ainsi mener à la création d'un intéressant pôle culturel. Les contacts développés depuis près de deux ans ont mis en évidence les opportunités et synergies possibles et même souhaitables, mais également les contraintes, les risques et la nécessité de disposer de locaux clairement distincts entre les institutions.

Le site immédiatement voisin des « Docks » permettrait d'y installer le programme des institutions chaux-de-fonnières (les Archives de la Ville en particulier) tout en permettant la mise en commun de certains locaux d'accueil du public. Cette parcelle a fait l'objet d'une réservation auprès de son propriétaire afin d'élargir, cas échéant, le périmètre du concours d'architecture. Si la Ville de La Chaux-de-Fonds confirme son intérêt pour une collaboration, elle sera intégrée à la gouvernance du projet pour les parties qui la concernent. La porte est donc ouverte.

Le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds devrait soumettre prochainement un crédit d'étude au Conseil général concernant l'implantation d'institutions patrimoniales à proximité du NCA.

Ces perspectives de collaboration, quels qu'en soient les contours, ne changent en rien la philosophie du projet de NCA ni n'influent sur les décrets soumis à votre Autorité : le bâtiment dont l'acquisition est prévue correspond parfaitement aux besoins des Archives de l'État tant dans son volume que dans ses qualités. Dans tous les cas, les sinistres à répétitions dont sont victimes les Archives de l'État démontrent l'impérieuse nécessité de suivre le calendrier prévu.

5. PLANIFICATION

5.1. Gouvernance et organisation du projet

La mise en place d'une gouvernance de projet est essentielle. Le projet NCA sera dirigé au niveau stratégique par un comité de pilotage présidé par le chef du DJSC ; la vice-présidence en reviendra au chef du DFS. Les membres en seront la cheffe du service de la culture, l'archiviste cantonal et l'architecte cantonal ; y seront invités les chef(fe)s de projet du SBAT et de l'OAEN, et au besoin les mandataires spécialisé-e-s ainsi que, cas échéant, des représentant-e-s de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Le comité de pilotage assure le contrôle et le suivi du développement du projet dans le respect du cadre autorisé par l'adoption du crédit (objectif, projet, finances, etc.). En cas de dérogation à ce cadre, le comité de pilotage décide de l'orientation à donner.

Une commission de construction assurera le suivi opérationnel du projet. La présidence en sera confiée au SBAT et la vice-présidence au service de la culture ; l'OAEN sera représenté par sa direction et les chefs(fes) de projet du SBAT et de l'OAEN seront également présents. Les mandataires architectes ou spécialisés y seront invités.

Les séances utilisateurs pour les travaux d'aménagement intérieur seront placées sous la direction du chef de projet du SBAT.

La réaffectation à futur des surfaces libérées (notamment au Château) par les Archives de l'État ne fait pas partie du présent projet. Les études, prématurées à ce stade, seront menées durant la phase de construction du NCA et de déménagement et pourront intégrer la question de la localisation du dépôt de sécurité.

5.2. Calendrier général et étapes du projet

Les travaux en lien avec le présent crédit d'étude se déclinent en cinq étapes successives :

<i>Organisation du concours</i>	<i>deuxième semestre 2021</i>
<i>Déroulement du concours</i>	<i>début 2022</i>
<i>Développement et chiffrage de l'avant-projet</i>	<i>deuxième semestre 2022</i>
<i>Développement et chiffrage du projet</i>	<i>2023</i>
<i>Élaboration du rapport de demande de crédit de construction</i>	<i>2023</i>
<i>Vote du Grand Conseil sur le crédit de construction</i>	<i>printemps 2024</i>

5.3. Organisation d'un concours d'architecture

Conformément à la législation sur les marchés public, un appel d'offres ouvert sous forme de concours d'architecture en équipes pluridisciplinaires au sens de la norme SIA 142 permettra d'obtenir la meilleure solution architecturale, technique et économique au problème posé. Il permettra également de confier le développement du projet à l'équipe lauréate.

L'organisation du concours d'architecture sera confiée à un mandataire architecte externe en collaboration avec le SBAT, l'OAEN et les mandataires spécialisés. Un jury composé de professionnels, de représentants des utilisateurs et des autorités politiques, appuyé par des spécialistes, se penchera sur les projets remis par les équipes concourantes. Au terme d'un processus de jugement de plusieurs tours, un projet lauréat sera désigné par ce même jury. Les meilleurs projets se verront en outre récompensés selon une planche de prix déterminée par la norme SIA 142. Une remise officielle des prix, une exposition publique des projets et une plaquette de présentation de ces derniers font partie intégrante de ce processus de concours.

5.4. Développement du projet

À l'issue du concours d'architecture, l'équipe lauréate sera mandatée pour développer l'avant-projet puis le projet, jusqu'au dossier de demande d'autorisation de construire.

Avant-projet

Le projet de concours sera retravaillé et optimisé pour répondre aux recommandations du jury, aux exigences spécifiques du programme archivistique et aux contraintes économiques et environnementales. Cet approfondissement du projet de concours correspond à la phase de consolidation de l'avant-projet. Cette phase se clôt par une

estimation des coûts et la mise à jour du calendrier général du projet. L'ensemble est soumis à l'approbation formelle du comité de pilotage avant de passer à la phase de développement de projet.

Projet

Sur base du dossier d'avant-projet approuvé, le projet de l'ouvrage est développé en détail par chacun des mandataires. Les principes techniques, constructifs et les matériaux sont définis en tenant compte des exigences qualitatives, légales, normatives et économiques. Les démarches préliminaires de consultation auprès des services, l'étude et le développement des plans et détails sont nécessaires à l'établissement des coûts de la réalisation.

Un devis général détaillé avec degré de précision à $\pm 10\%$ est établi sur la base de l'ensemble des plans, détails et descriptifs développés par les mandataires. Le calendrier général du projet est mis à jour en fonction des développements du projet.

Dossier de demande d'autorisation de construire

Une fois le projet de l'ouvrage complété avec les prescriptions administratives requises, les documents et plans nécessaires à la demande d'autorisation de construire sont préparés. Le dépôt formel de la demande d'autorisation de construire n'intervient qu'après la validation par le Grand Conseil du crédit de construction.

Demande de crédit de construction

Au terme de ces travaux de développement de projet, le rapport de demande de crédit de construction est soumis au Grand Conseil en vue de la réalisation du NCA. Ce crédit comprendra également tous les coûts inhérents au déménagement et à sa préparation par l'OAEN (voir ci-après).

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL

Les coûts décrits ci-après sont ceux inhérents au programme NCA de l'État. En cas de participation de la Ville de La Chaux-de-Fonds aux études, au concours d'architecture et à la construction, les coûts seraient répartis en fonction des surfaces occupées par chacune des institutions.

6.1. Acquisition du site

Sur la base d'une expertise indépendante et d'entente avec le propriétaire, le montant d'acquisition du bâtiment existant et de sa parcelle a été arrêté à 6'250'000 francs, y compris les frais de lods et de notaire. L'acte de vente est conditionné à l'acceptation par le Grand Conseil du présent crédit d'étude. L'entrée en jouissance est prévue au 1^{er} janvier 2022. Le montant de la transaction élargera au budget 2022 de l'État.

Par souci de transparence, le Conseil d'État propose d'emblée à votre Autorité l'achat de ce site au patrimoine administratif, alors qu'il aurait pu l'acquérir au patrimoine financier. En cas d'abandon du projet, le bâtiment pourrait être versé au patrimoine financier pour permettre sa valorisation.

Parallèlement à cette acquisition, la parcelle attenante permettant d'accueillir éventuellement des institutions patrimoniales chaudes-de-fonnières, fait l'objet d'une réservation de surfaces auprès de son propriétaire.

6.2. Études préalables

Le site et le bâtiment feront l'objet de quelques études supplémentaires et d'un relevé 3D complet permettant de mettre une documentation complète à disposition des équipes pluridisciplinaires participant au concours d'architecture. Un montant estimatif de 150'000 francs est prévu à cet effet.

6.3. Préparation du déménagement

Le déménagement d'une quinzaine de kilomètres-linéaires d'archives est une opération d'une grande complexité. Des archives ne sont déménageables qu'aux conditions suivantes :

- Être référencées précisément pour pouvoir suivre leur localisation du local initial au local d'arrivée.
- Être en tel état et conditionnées de telle manière à pouvoir être manipulées – certes soigneusement – sans risque de dommages, de perte ou de mélange.
- Être saines (exemptes de moisissures, d'insectes et de poussière).

Grâce à un exercice PBC effectué sur plusieurs jours en 2018, l'OAEN a pu mettre en évidence la grande difficulté à déplacer certains fonds mal conditionnés ou mal référencés et les problèmes logistiques majeurs causés par l'organisation spatiale complexe du Château.

Un « récolement » complet des fonds des Archives de l'État est ainsi nécessaire durant la phase d'étude, qui devra déterminer l'état des fonds d'archives à plusieurs niveaux :

- État physique : identification des formats et des caractéristiques matérielles des documents pour planifier dans le détail le mode de rangement dans les nouveaux dépôts ; identification des documents qui ne peuvent être déménagés en l'état sans risques importants de dommages et de perte d'information, qui nécessitent une protection particulière ou éventuellement un traitement de conservation ou de restauration.
- État du conditionnement : identification des conditionnements (boîte, carton, cartable, ...) gravement insuffisants ou inexistant (vrac) qui doivent impérativement être remplacés, respectivement créés, avec du matériel *ad hoc* avant le déménagement.
- État hygiénique : identification des documents dont l'état sanitaire (empoussièrement, moisissures, insectes) empêcherait le déménagement, car ces documents deviendraient une source de contamination généralisée dans les nouveaux dépôts.

Un montant de 40'000 francs est prévu pour effectuer ce récolement. Sur cette base, le chef de projet de l'OAEN élaborera un programme d'inventaire complémentaire, de reconditionnement, de dépoussiérage et de restauration des fonds d'archives, en définissant les besoins en ressources humaines et matérielles ainsi qu'en locaux de traitement provisoires en vue du déménagement. Il proposera également un schéma d'organisation du déménagement lui-même.

Notons que, même en l'absence de l'analyse exhaustive de l'état des archives et de leur conditionnement, il est évident qu'une part significative des fonds n'est actuellement pas en état d'être déménagé.

6.4. Mandataires spécialisés

Les honoraires du mandataire spécialisé en conservation du patrimoine archivistique, qui accompagnera le projet tout au long du crédit d'étude, et ceux du spécialiste en physique du bâtiment pour la phase du concours d'architecture et du développement de l'avant-projet sont inclus dans les honoraires globaux prévus pour le développement du projet, de même que les frais de récolement en vue du déménagement (voir 6.6 ci-après).

6.5. Concours d'architecture

La phase du concours, chiffrée à 600'000 francs, comprend l'ensemble des frais de préparation et l'organisation du concours ainsi que la rémunération du jury et des équipes primées, soit environ 2% du montant déterminant CFC2 du projet. Ce montant se fonde sur les recommandations de la norme SIA 142 pour l'organisation des concours d'architecture.

6.6. Développement du projet

Le crédit d'étude couvre les phases d'étude du projet jusqu'au dossier de demande d'autorisation de construire. Les honoraires des mandataires (architectes, ingénieurs civils, ingénieurs techniques et ingénieurs spécialisés) pour la phase de développement de l'avant-projet et du projet équivalent à 30% des prestations globales d'architecture et d'ingénierie sur un projet de construction. À ces 30% s'ajoutent 2,5% pour l'élaboration du dossier de demande de permis de construire.

Les honoraires du mandataire spécialisé en conservation du patrimoine et du spécialiste en physique du bâtiment sont inclus dans ces montants.

6.7. Ressources supplémentaires nécessaires au suivi du projet

Le suivi du projet sera assuré par un-e chef-fe de projet du SBAT à hauteur de 0,7 EPT et par un-e chef-e de projet de l'OAEN à hauteur de 0,5 EPT durant toute la phase de crédit d'étude, soit 3 ans. Ces effectifs sont conformes à l'expérience toute récente de projet de construction d'un nouveau bâtiment pour les Archives de l'État du Valais.

Le montant total de ces prestations de suivi pour le crédit d'étude s'élève à 465'000 francs.

6.8. Synthèse financière

L'acquisition du bâtiment et de sa parcelle ainsi que les études et projets se montent à 9'765'000 francs.

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2021	2022	2023	2024	2025
Compte des investissements						
Dépenses	9'615'000	705'000	7'485'000	1'425'000	0	0
Acquisition bâtiment	6'100'000	0	6'100'000	0	0	0
Acquisition	6'100'000	0	6'100'000	0	0	0
Etudes et projets	3'515'000	705'000	1'385'000	1'425'000	0	0
Études préalables	190'000	150'000	20'000	20'000	0	0
Honoraires développement projet et concours	2'550'000	350'000	1'100'000	1'100'000	0	0
Frais suivi SBAT et OAEN	465'000	155'000	155'000	155'000	0	0
Divers et imprévus (env. 10%)	310'000	50'000	110'000	150'000	0	0
Recettes (-)	0	0	0	0	0	0
Total dépenses nettes	9'615'000	705'000	7'485'000	1'425'000	0	0
Compte de résultats						
Charges d'amortissements (indiquer nb années)	9'765'000	0	150'000	152'500	855'500	855'500
Frais lods et notaire	150'000	0	150'000	0	0	0
Frais entretien bâtiment (non prévu durant phase études)	0	0	0	0	0	0
Amortissement études et projets (5 années)	3'515'000	0	0	0	703'000	703'000
Amortissement acquisition bâtiment (40 années)	6'100'000	0	0	152'500	152'500	152'500
Autres revenus (-)	0	0	0	0	0	0
Total des charges comprises dans le crédit d'engagement (sans amortissement et frais d'entretien qui sont des charges pérennes)	150'000	0	150'000	0	0	0

À terme, l'État pourra se défaire des dépôts actuels des Archives de l'État dont les loyers s'élèvent à 83'000 francs/an et les charges à 52'500 francs/an, soit un total de 135'500 francs/an.

7. INCIDENCES SUR LES COMMUNES ET CLASSEMENT DU POSTULAT 11.102 « POUR UN CENTRE CANTONAL DES ARCHIVES OUVERT AUX COMMUNES »

En 2011, le député Ph. Loup déposait le postulat 11.102 intitulé « Pour un centre cantonal des archives ouvert aux communes » dont la teneur est la suivante :

« Le Conseil d'État est prié d'étudier la voie et les moyens pour la construction d'un centre cantonal des archives hors les murs du Château, siège du gouvernement. Lequel centre serait pensé et conçu de façon à pouvoir recevoir également les archives des communes non pourvues d'infrastructures adéquates pour le travail d'archivage et de préservation. »

Ce postulat non combattu a été accepté le 22 février 2011.

Depuis dix ans, de nombreuses fusions ont profondément modifié le paysage des communes de notre canton. Plus grandes et dotées d'administrations plus larges, elles sont pour la plupart à même de gérer leurs archives elles-mêmes. Le patrimoine demeure ainsi là où il fait le plus sens pour la population et la séparation des niveaux institutionnels communal et cantonal est respectée, comme elle l'est dans la plupart des cantons. Il en va notamment de la confidentialité des données.

Les communes sont légalement tenues de garantir de bonnes conditions d'archivage. Pour ce faire, l'OAEN leur fournit de nombreux outils, guides ou formations et a sensiblement accru ses visites de conseil auprès des communes ces dernières années. Le besoin d'un archivage centralisé n'a jamais été exprimé.

Conscient qu'il ne répond pas entièrement aux attentes exprimées dans le postulat 11.102 mais persuadé que les fusions de communes ont nettement amélioré la situation et que le respect de la séparation des niveaux institutionnels est essentiel, le Conseil d'État en propose le classement.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption du présent décret est soumise à une majorité qualifiée des trois cinquièmes. Il est soumis au référendum facultatif.

9. CONCLUSION

Le Conseil d'État est persuadé que le NCA est la réponse adéquate à la situation périlleuse dans laquelle se trouvent aujourd'hui les Archives de l'État. C'est non seulement l'avenir d'un patrimoine culturel et historique majeur qui est en jeu, mais également la sécurité juridique de l'État et des personnes. Ce projet permettra d'améliorer la conservation et le traitement des archives, ainsi que les conditions de travail des collaborateurs. Grâce au NCA, les citoyens, l'administration, les chercheurs et les historiens bénéficieront de conditions d'accueil et de consultation nettement améliorées.

Le site choisi pour l'implantation du NCA contribuera à revitaliser une friche urbaine et à renforcer le pôle culturel et patrimonial de La Chaux-de-Fonds, en pleine cohérence avec les Accords de positionnement stratégiques et à proximité de la nouvelle gare des Forges, qui sera desservie par le futur RER neuchâtelois à l'horizon 2035.

C'est conscient de notre responsabilité commune à l'égard des générations futures que le Conseil d'État vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de prendre en considération le présent rapport, d'accepter le décret qui vous est soumis, et d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret

portant octroi d'un crédit d'étude de 9'765'000 francs comprenant l'acquisition d'une parcelle et d'un bâtiment pour la construction d'un Nouveau centre d'archives pour les Archives de l'État (NCA)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 16 décembre 2020,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 9'765'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer la phase d'étude du projet de Nouveau centre d'archives pour les Archives de l'État (3'515'000 francs) ainsi que l'acquisition d'une parcelle bâtie à détacher du bien-fonds n° 5694 du cadastre des Éplatures (6'250'000 francs).

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 ¹Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

²En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 5 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte des investissements 2021 et suivants du Département des finances et de la santé et seront amorties conformément à la législation financière en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 20 août 2014.

Art. 6 Le présent décret entraînant une dépense unique supérieure à 7'000'000 francs, il est soumis à l'acceptation de la majorité qualifiée des 3/5 du Grand Conseil conformément à l'article 36 al. 1 let. a) LFinEC.

Art. 7 Le Département de la justice, de la sécurité et de la culture et le Département des finances et de la santé sont chargés de l'exécution du présent décret.

Art. 8 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

**RECUEIL DES BASES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR
EN MATIÈRE D'ARCHIVAGE*****Archivage en général***

- Loi sur l'archivage (LArch), du 22 février 2011 ([RSN 442.20](#)).
- Règlement d'exécution de la loi sur l'archivage, du 29 avril 2011 ([RSN 442.23](#)).
- Arrêté fixant le tarif des émoluments perçus en application de la loi sur l'archivage, du 4 mars 2015 ([RSN 442.24](#)).

Protection des données et transparence

- Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 9 mai 2012 ([RSN 150.30](#)).
Art. 52, 80.

Archives particulières***Archives notariales***

- Loi sur le notariat, du 26 août 1996 ([RSN 166.10](#)). Art. 87, 88, 89, 90, 90a, 91.
- Règlement d'exécution de la loi sur le notariat, du 22 décembre 1997 ([RSN 166.101](#)).
Art. 63, 64.

Ancien fichier du Ministère public de la Confédération

- Arrêté versant définitivement le double du fichier du Ministère public au service des archives de l'État, du 19 février 1992 ([RSN 442.22](#)).

Dossiers médicaux

- Loi de santé, du 6 février 1995 ([RSN 800.1](#)). Art. 46h, 49f, 64, 80a.
- Arrêté concernant le versement de dossiers médicaux aux archives de l'État, du 2 mai 2018 ([RSN 442.25](#)).

État civil

- Ordonnance fédérale sur l'état civil, du 28 avril 2004 ([RS 211.112.2](#)). Art. 6a, 92c.
- Directive de l'Office fédéral de l'état civil concernant les registres de l'état civil tenus sur papier, du 1^{er} novembre 2016 ([10.16.11.01](#)). § 3.2.2, 5.1, 5.3.4.

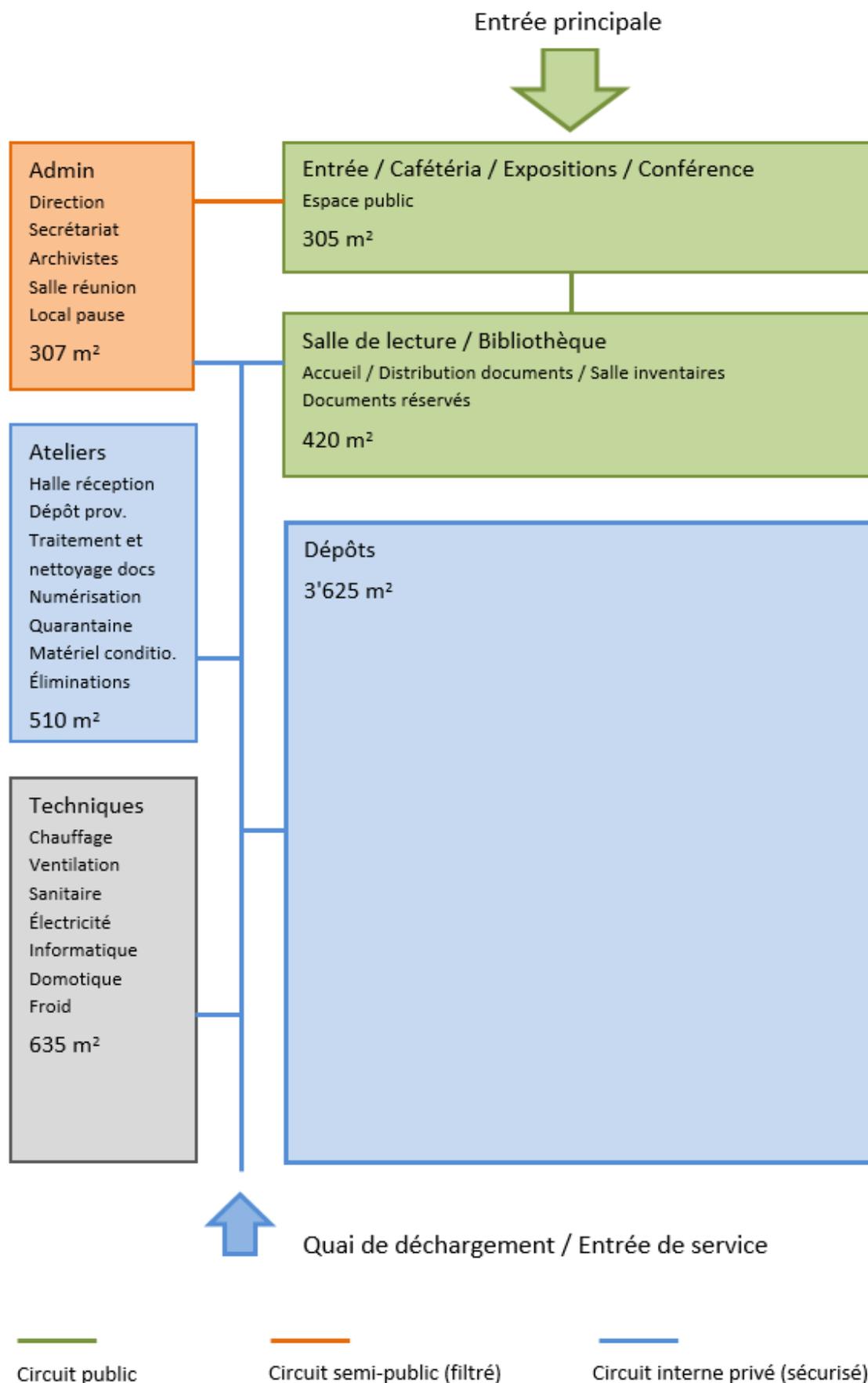
Fonds documentaires et privés

- Loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC), du 4 septembre 2018 ([RSN 461.30](#)). Art. 10, 11, 42, 43, 44.

L'OFFICE DES ARCHIVES DE L'ÉTAT : CHIFFRES-CLEFS

		2016	2017	2018	2019
Personnel	EPT fixes	6,7	6,3	6,3	6,3
	Apprentis	2	2	2	2
Volumes d'archives	Mètres-linéaires conservés	10'050 ml	10'340 ml	10'880 ml	11'310 ml
	Entrées	290	290	540	430
	Unités d'archives inventoriées	112'659	122'301	123'452	129'837
Volumes de consultation	Lecteurs inscrits actifs	295	260	327	292
	Journées de consultation	883	814	706	854
	Unités consultées	7'242	8'652	5'857	7'533
	Réponses écrites	506	559	493	324
Supervision	Visites de services	31	61	63	60
	Éliminations autorisées	481 ml	1'366 ml	2'042 ml	1'079 ml
	Visites auprès des communes	10	8	21	26

SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU NCA ET LIAISONS ENTRE LES ESPACES



**BÂTIMENT RUE DU COMMERCE 100, LA CHAUX-DE-FONDS :
PLAN DE SITUATION**



0 20 40 60m
Echelle 1:2'500

© SITN - Swisstopo DV 570400063C-5704000640 - Openstreetmap

IMAGES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES DU BÂTIMENT

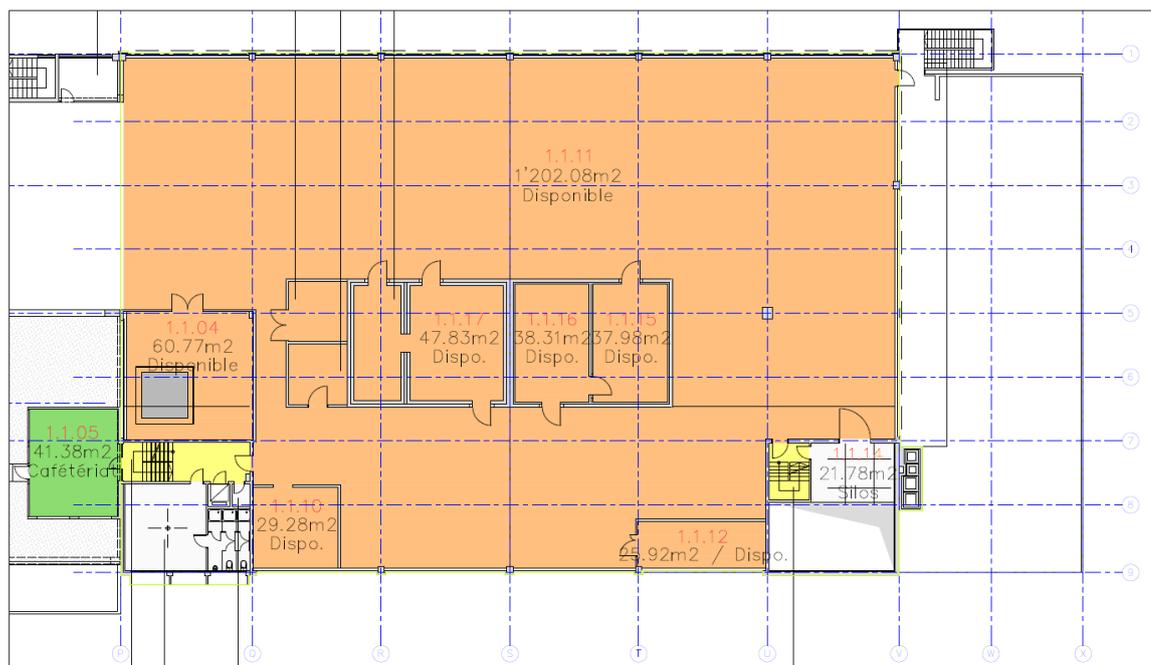




REZ-DE-CHAUSSÉE – PLAN SCHÉMATIQUE



1^{ER} ÉTAGE – PLAN SCHÉMATIQUE



COUPES TRANSVERSALES – DOCUMENTS ORIGINAUX DE 1962

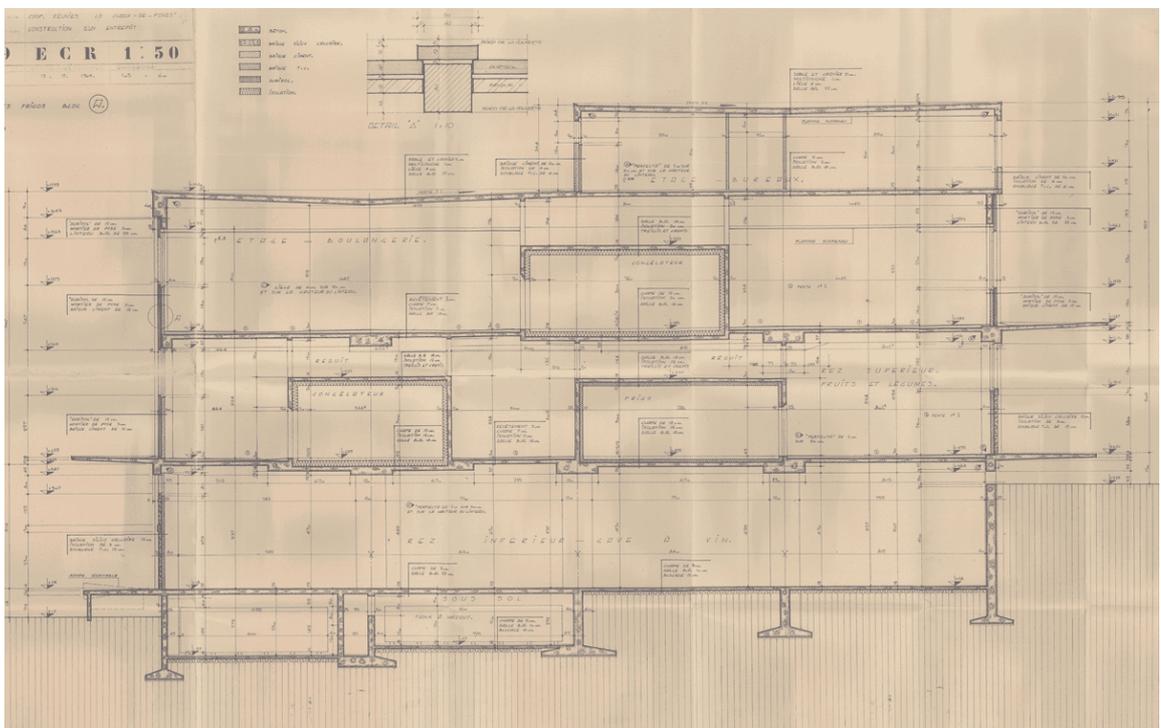
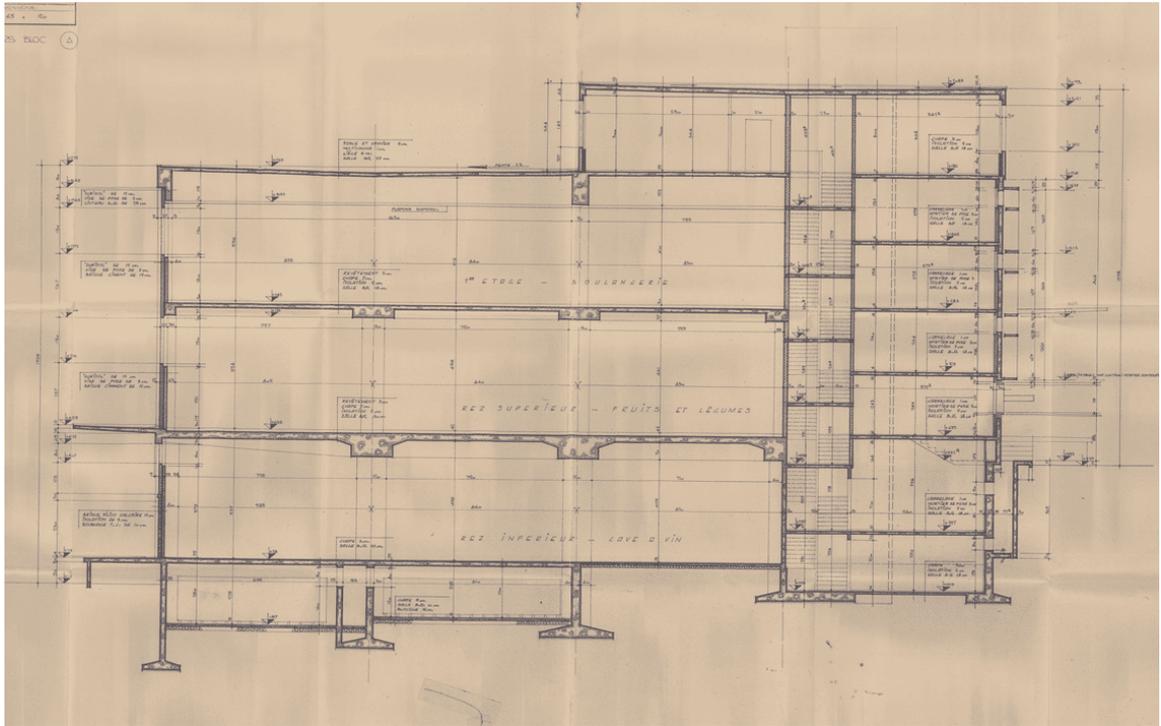


TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
RÉSUMÉ	1
1. OBJECTIF	1
2. LES ARCHIVES DE L'ÉTAT DE NEUCHÂTEL	2
2.1. Historique des Archives de l'État	2
2.2. Missions de l'office des archives de l'État	3
3. CONSTATS	6
3.1. Situation actuelle	6
3.2. Besoins chiffrés pour les Archives de l'État	9
3.3. Situation dans les autres cantons	11
4. PROJET NCA	12
4.1. Historique du projet	12
4.2. Sélection des sites et méthodologie	12
4.3. Choix du site et acquisition	13
4.4. Concept du bâtiment	16
4.5. Collaboration avec la Ville de La Chaux-de-Fonds	18
5. PLANIFICATION	18
5.1. Gouvernance et organisation du projet	18
5.2. Calendrier général et étapes du projet.....	19
5.3. Organisation d'un concours d'architecture	19
5.4. Développement du projet.....	19
6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL	20
6.1. Acquisition du site	20
6.2. Études préalables.....	21
6.3. Préparation du déménagement	21
6.4. Mandataires spécialisés	22
6.5. Concours d'architecture.....	22
6.6. Développement du projet.....	22
6.7. Ressources supplémentaires nécessaires au suivi du projet	22
6.8. Synthèse financière	22
7. INCIDENCES SUR LES COMMUNES ET CLASSEMENT DU POSTULAT 11.102	23
8. VOTE DU GRAND CONSEIL	24
9. CONCLUSION	24
Décret.....	25
Annexes	26